



CONTROLE MEDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTE

En principe, toute personne adhérant à une fédération sportive pour pratiquer une activité physique (telle que la danse) doit, lors de son adhésion, fournir un certificat médical de non-contre-indication datant de moins d'un an.

Le cas échéant, ce certificat médical devra être renouvelé tous les trois ans.

Entre temps, chaque adhérent devra remplir sous sa propre responsabilité et fournir à son dirigeant, un questionnaire de santé (modèle joint).

Lorsque toutes les réponses apportées à ce questionnaire sont « non », il dispensera d'un contrôle médical plus rapproché : lorsqu'une seule de ces réponses est « oui », il sera obligatoire de fournir un certificat médical intermédiaire de non contre-indication.

Bien noter et respecter cette mise à jour des impératifs légaux.

Le Président F.S.D.